



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-39**

Séance Publique du jeudi 26 octobre 2017.

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

**Etaient présents** : M. Jacques COPPIER, Maire – Mmes Edith DEVIGNY, Laurence RICARD, MM. Florent BELLEVILLE, Eric BOUSSY, Sylvain POLLIENS, Lionel SALSON, Marc TARDY.

**Absents représentés** : pouvoir de Mme Maryvonne CARTEAUX à Mme DEVIGNY, M. Alain MORET-DAVOINE à M. TARDY.

**Absent non excusé** : M. Yannick COLANTONI.

*Madame Edith DEVIGNY a été élue secrétaire de séance*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 38 du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **1) 2017-39/65 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant évaluation des charges transférées liées à la compétence développement économique**

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a instauré, en 2014, une Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) afin de procéder à l'évaluation du montant des charges financières qui lui sont transférées et correspondant à ses compétences, ainsi que de calculer les attributions de compensation correspondantes aux communes membres.

Dans ce cadre et depuis la loi NOTRe, l'intérêt communautaire n'est plus applicable pour la compétence des zones d'activité économique qui sont transférées à la Communauté de communes au 1er janvier 2017.

La Communauté de communes est dès lors compétente pour la réalisation des réseaux et voies situées à l'intérieur des zones d'activité économique de son territoire mais une fois achevées, la gestion et l'entretien des voies appartiennent aux communes membres, lesquelles détiennent la compétence voirie.

L'entretien des zones achevées, qui restent de la compétence des communes, ne demandent donc pas à faire l'objet d'une valorisation dans le cadre du transfert des charges.

Par conséquent, seule la commune de Rumilly est concernée par un transfert de charges qui se limite :

- d'une part, au poste d'un chargé de mission « commerce et économie » évalué à 9 827,23 € / an ;
- d'autre part, aux subventions accordées aux associations du secteur économique chiffrées à 40 476,12 € / an.

Le rapport de la CLECT a été présenté lors de la séance du 21 septembre 2017 et adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article 1609 noniè C du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux d'approuver ce rapport de la CLECT du 21 septembre 2017.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017.

**2) 2017-39/66 Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly**

Le Conseil communautaire a approuvé par une délibération du 26 septembre 2016 la modification des statuts de la communauté de communes, notamment pour intégrer les évolutions législatives imposés par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) dans l'exercice de certaines compétences.

Aujourd'hui, de nouvelles modifications s'imposent pour mettre ces statuts en adéquation avec les obligations législatives dont l'échéance arrive en 2018 ainsi que pour valider les évolutions propres à la communauté de communes.

Aussi, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, lors de sa séance du conseil communautaire du 25 septembre 2017, a délibéré sur la modification de ses statuts pour quatre principales raisons :

- 1) Le changement du nom de la Communauté de communes dont le périmètre ne correspond plus au canton et qui s'inscrit dans le cadre du projet de territoire en cours de finalisation ; Le nouveau proposé pour la Communauté de Communes est « Rumilly Terre de Savoie ».
- 2) L'exercice de compétences dues à la loi NOTRe ainsi qu'à l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée qui impose d'exercer 9 des 12 compétences listées à l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, au 1er janvier 2018 (exemple : la Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations -GEMAPI-) ;
- 3) La possibilité de mettre l'assainissement en compétence facultative et non plus en compétence optionnelle. Cette possibilité permet de réserver, à compter du 1er janvier 2018, l'exercice de cette compétence uniquement à l'assainissement collectif et non collectif en excluant, pour l'instant, les eaux pluviales (qui sont considérées comme faisant partie de la compétence globale assainissement). Cela permettra à la communauté de communes de préparer la prise de cette compétence à échéance du 1er janvier 2020, date à laquelle elle deviendra obligatoire conformément à la loi NOTRe.
- 4) L'intégration d'une nouvelle compétence pour le soutien au Groupement de Football intercommunal de l'Albanais (GFA 74).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

**3) 2017-39/67 Mise aux normes accessibilité PMR de la mairie, église et salle communale, mission d'étude Cabinet LONGERAY**

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé la mise en place de son Agenda d'Accessibilité Programmée et sa réalisation dans un délai de 3 ans.

Dans ce cadre, la commune doit notamment mettre aux normes l'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) des bâtiments Mairie, Eglise et Salle Communale.

Le Cabinet Longeray sis les Darmands, 73410 SAINT-GIROD, propose un devis afin de réaliser les études correspondantes comme suit :

- Phase 1 : étude de définition pour un coût de 1 800,00 € TTC
- Phase 2 : mission de Maîtrise d'œuvre au taux de rémunération de 6.00 % du montant des travaux

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Par 8 voix pour et 2 abstentions (M. MORET-DAVOINE, M. TARDY),

**ACCEPTE** le devis du Cabinet Longeray sis les Darmands, 73410 SAINT-GIROD pour la Phase 1, étude de définition pour un coût de 1 800,00 € TTC, et la Phase 2, mission de Maîtrise d'œuvre au taux de rémunération de 6.00 % du montant des travaux, afin de réaliser une étude de mise aux normes d'accessibilité des PMR aux bâtiments mairie, église et salle communale,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

**4) 017-39/68 Solidarité avec les victimes de l'ouragan IRMA, attribution d'une subvention à l'Association des Maires de Guadeloupe**

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a douloureusement frappé la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, M. le Maire propose d'apporter une aide financière aux communes sinistrées de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Afin de venir rapidement en aide aux victimes, l'Association des Maires départementale de la Guadeloupe a ouvert un compte bancaire spécifique.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 800 € correspondant au nombre d'habitants à Etercy, soit 1 € par habitant.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention de 800,00 € à l'Association des Maires de Guadeloupe, pour les sinistrés de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

**5) 2017-39/69 Décision modificative n° 3**

Le Conseil Municipal ayant décidé, par la délibération n° 2017-39/68, de verser une subvention à l'Association des Maires de Guadeloupe afin d'aider les sinistrés de l'ouragan IRMA, il convient d'effectuer une décision modificative n° 3.

En effet, les crédits au compte 6574 ne permettent pas d'attribuer une subvention d'un montant total de 800,00 € à cette association.

Egalement, il convient de créditer le compte 165 « dépôts et cautionnement reçus » de 660,00 €, correspondant à la restitution de la caution à M. et Mme CAP pour la location de le l'appartement 3, route d'Annecy « Presbytère », et non prévu au budget.

Il convient de réaliser une décision modificative comme suit :

<b>Section de Fonctionnement, BP 2017</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>Articles</b>	<b>Désignations</b>	<b>BP 2017</b>	<b>DM 3</b>	<b>MONTANTS ACTUALISES</b>
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	9 200,00 €	- 800,00 €	8 400,00 €
6574	Subv. Fonct. Person. Droit privé	3 145,00 €	+ 800,00 €	3 945,00 €
		<b>12 345,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12 345,00 €</b>
<b>TOTAL dépenses Fonctionnement</b>		<b>498 031,81 €</b>	<b>0 €</b>	<b>498 031,81 €</b>

Section d'Investissement, BP 2017				
DEPENSES				
Articles	Désignations	BP 2017	DM 3	MONTANTS ACTUALISES
2318	Autres immos corp. en cours	3 489,41 €	- 660,00 €	2 829,41 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	+ 660,00 €	660,00 €
		<b>3 489,41 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 489,41 €</b>
TOTAL dépenses Investissement		941 560,41 €	0 €	941 560,41 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**  
A l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications des écritures comptables ci-dessus indiquées au Budget Principal 2017 de la Commune d'ETERCY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,

Jacques COPPIER